



**Saint-Constant**

VILLE DE SAINT-CONSTANT

**CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT  
DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

Règlement numéro **1747-22 décrétant des dépenses en immobilisation (travaux relatifs à la finition de bâtiments municipaux et l'achat de mobilier) et un emprunt de 850 000 \$ à ces fins.**

Date du registre : 6, 7, 8 et 9 juin 2022

Je soussignée, greffière adjointe de la Ville de Saint-Constant, certifie sous mon serment d'office que :

- a) le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement mentionné ci-dessus est de 21 851;
- b) le nombre requis de signatures des personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur ce règlement est de 2 196;
- c) le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 0

En conséquence :

ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

un scrutin référendaire doit être tenu sur ce règlement.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Saint-Constant,

ce 9 juin 2022.

  
Me Sophie Laflamme, greffière